

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Haut Limousin

En exécution de l'arrêté n°2025-092 du 07 septembre 2026 du Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, M. Francis MARTIN, et conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Limousin :

du lundi 05 octobre au jeudi 05 novembre 2026, soit 32 jours consécutifs

1/ L'autorité responsable du projet est la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu dont le siège se situe 12, avenue Jean Jaurès – 87300 BELLAC. Toute information sur cette enquête peut être obtenue auprès du Service Urbanisme de la Communauté de Communes (Tél : 05 55 60 09 99).

Ledit siège de la Communauté de Communes est retenu comme siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête publique peut être adressée à « Monsieur le Commissaire enquêteur sur le projet de modification du PLUi du Haut Limousin ».

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi sera, à l'issue de l'enquête publique soumis à la délibération du Conseil Communautaire pour approbation et mise en application.

2/ Le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement comprend notamment, en sus des pièces techniques composant le projet, les avis formulés par les institutions et communes consultées dans le cadre de la consultation prévue par les articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme.

3/ Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra :

CONSULTER OU TELECHARGER LES ELEMENTS DU DOSSIER :

- sur support papier, au siège de l'enquête et en mairie de Bellac, concernée par l'enquête publique, aux heures habituelles d'ouverture,
- en version numérique et téléchargeable sur le site suivant : <https://hautlimousinenmarche.fr/>, accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête,

Dès la publication de l'arrêté d'organisation de l'enquête, et pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra, à ses frais, sur demande écrite adressée à Monsieur le Président - 12, avenue Jean Jaurès – 87300 BELLAC, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

SE RENDRE AUX PERMANENCES :

Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin qu'il puisse consulter gratuitement le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions (écrites ou orales), aux lieux, dates et heures suivants :

Commune	Lieu de permanence	Date de permanence	Horaire de permanence
Bellac	Mairie	Lundi 05 octobre 2026	9h00 - 12h00
Bellac	Mairie	Mercredi 21 octobre 2026	9h00 - 12h00
Bellac	Mairie	Jeudi 05 novembre 2026	14h00 - 17h00

TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

Le public peut exprimer ses observations, soit :

- en les consignait sur les registres d'enquête cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire enquêteur et déposés au siège de l'enquête et en mairie de Bellac
- en les adressant par mail à l'adresse suivante : enquetespubliques@cchlem.fr
- en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur - projet de modification du PLUi – Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche 12, avenue Jean Jaurès – 87300 BELLAC

CONSULTER LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

Les différentes contributions émises par les citoyens participant à l'enquête sont consultables par le public par le biais des registres papiers.

4/ Nomination du Commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges par décision n°E26000049/87 DP PLUi en date du 25 juin 2026 a désigné M. Jacques CHAPUT en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et M. Hervé COULAUD en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

5/ Consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Le rapport, les conclusions et l'avis motivé du Commissaire enquêteur, dès leur diffusion, seront tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, pendant un an. Ces documents seront également publiés sur le site internet de la Communauté de Communes (<https://hautlimousinenmarche.fr/>).

